



Code	Code	Code	Code	Code
01	02	03	04	05
06	07	08	09	10
11	12	13	14	15
16	17	18	19	20
21	22	23	24	25
26	27	28	29	30
31	32	33	34	35
36	37	38	39	40
41	42	43	44	45
46	47	48	49	50
51	52	53	54	55
56	57	58	59	60
61	62	63	64	65
66	67	68	69	70
71	72	73	74	75
76	77	78	79	80
81	82	83	84	85
86	87	88	89	90
91	92	93	94	95
96	97	98	99	100

- Zonage du PLU**
- Ua (H)
  - Uaa (H)
  - Ub
  - Ub (L)
  - Ucamp (L)
  - Ue
  - Ued
  - Uea
  - Uec1
  - Uec2
  - Ued
  - Uep
  - Uepd
  - Um
  - Um (L)
  - A
  - A (J)
  - A (L)
  - Ap
  - Ap (L)
  - N
  - N (L)
  - Nd

**Légende :**

- Ua (H) : Zone urbaine correspondant aux parties anciennes de Tallard et aux faubourgs en périphérie du centre ancien, soumise aux règles du secteur "Noyau historique et les faubourgs" de l'AVAP
- Uaa (H) : Zone urbaine correspondant au centre ancien historique, soumise aux règles du secteur "Noyau historique et les faubourgs" de l'AVAP/SPR
- Ub : Zone urbaine correspondant aux extensions récentes de l'urbanisation
- Ub (L) : Zone urbaine correspondant aux extensions récentes de l'urbanisation, soumise aux règles du secteur "La lisière urbaine" de l'AVAP/SPR
- Ucamp (L) : Zone urbaine correspondant au camping le Chêne, soumise aux règles du secteur "La lisière urbaine" de l'AVAP/SPR
- Ucampus : Zone urbaine correspondant à la zone de l'aérocampus
- Ud : Zone urbaine équipée et réservée à la piste d'envol et aux installations et constructions civiles et militaires de l'aérodrome
- Ue : Zone urbaine destinée aux activités économiques
- Uea : Zone urbaine destinée aux activités économiques correspondant au secteur de Côte Jalla
- Uec1 : Zone urbaine destinée aux activités économiques correspondant au secteur Moulin de Gilles
- Uec2 : Zone urbaine destinée aux activités économiques correspondant à la zone d'activités économiques Ouest de la RN85
- Ued : Zone urbaine destinée aux activités économiques correspondant à la zone d'activités économiques Est de la RN85
- Uep : Zone urbaine destinée aux activités économiques. Secteur du Petit Collet
- Uepd : Zone urbaine réservée aux équipements d'intérêt collectif et services publics et aux activités connexes
- Um : Zone urbaine réservée aux équipements d'intérêt collectif et services publics et aux activités connexes, soumise aux règles du secteur "La lisière urbaine" de l'AVAP/SPR
- Ued : Zone urbaine réservée aux équipements d'intérêt collectif et services publics et aux activités connexes - Centre technique communal
- Um : Zone urbaine réservée aux établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale
- Um (L) : Zone urbaine réservée aux établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale, soumise aux règles du secteur "La lisière urbaine" de l'AVAP/SPR
- A (L) : Zone à urbaniser. Secteur de la Garenne, soumise aux règles du secteur "La lisière urbaine" de l'AVAP/SPR
- A (J) : Zone agricole soumise aux règles du secteur "Les jardins de la conquête" de l'AVAP/SPR
- A (L) : Zone agricole soumise aux règles du secteur "La lisière urbaine" de l'AVAP/SPR
- Au (L) : Zone agricole destinée aux équipements publics techniques liés aux réseaux et infrastructures, soumise aux règles du secteur "La lisière urbaine" de l'AVAP/SPR
- Ap : Zone agricole protégée
- Ap (L) : Zone agricole protégée soumise aux règles du secteur "La lisière urbaine" de l'AVAP/SPR
- N : Zone naturelle
- N (L) : Zone naturelle soumise aux règles du secteur "La lisière urbaine" de l'AVAP/SPR
- Nd : réservée à la piste d'envol et aux installations civiles et militaires de l'aérodrome

- Prescriptions surfaciques**
- Emplacement Réserve
  - Espace Boisé Classé
  - Loi Barnier
  - Périmètre soumis à des orientations d'aménagement et de programmation
  - Trame verte à préserver
  - Zone humide à préserver
- Prescriptions ponctuelles**
- Bâtiment susceptible de changer de destination
  - Élément patrimonial à protéger
- Prescriptions linéaires**
- Préservation des RDV d'activités
- Autres informations :**
- Application de la loi Barnier
  - Bâtiment ayant eu et/ou ayant toujours une vocation agricole
  - Périmètre de l'AVAP/SPR
  - Parcelles cadastrées (PCI vecteur 2023 - CRIGE PACA)
  - Bâtiments cadastrés (PCI vecteur 2023 - CRIGE PACA)
- NB :** Des OAP thématiques sont également applicables sur le territoire. Se référer à la pièce n°3 du PLU.

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES (05)  
COMMUNE DE TALLARD (05130)

REVISION GENERALE N°1  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME

4.3. ZONAGE PARTIES URBANISEES EST

PLU créé le : 27/02/2023      Echelle de la carte : 1/2500°

PLU approuvé le : 18/12/2023

Alpicité  
CGins  
Paysagiste